

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 32-364-1927 portant remise gracieuse de patente.

n° 32-364-1927

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
25 mars 1927

Numéro JO
n° 364 du 31/03/1927

Date du numéro
31 mars 1927

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1814, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, notamment à articles 174 175e 176 et 176

Vu la demande formulée par Mme Cérés dite de Bergue: Sur la proposition de l'administrateur chef des districts, président de la Commission des patentes:

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er— Il est fait remise gracieuse à M » Cérés, dite de Bergue, hôtelière à Djibouti, de la moitié de la cote à laquelle elle a été imposée au rôle général de la contribution des patentes pour l'année 1926. soit d'une somme de deux cent trente francs.

Art 2

— Le présent arrêté sera enregistré publié et communiqué partout où besoin sera, et inséré au Journal officiel de la colonies.

CHAAPON—
BAISSAC